



VILLE DE BONNEVAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne sur le site du Moulin du Pont en traverse de Bonneval.

### Arrêté municipal provisoire n° PM 045 /2026

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique depuis les annonces Gouvernementales liées au Covid 19,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VU** la demande formulée par **les services techniques pour l'entreprise 6 pierres paysagères (3, Z.A. des chênes 28480 SAINTIGNY)** par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pour des travaux de création d'un dispositif de traitement d'eaux usées sur le site du moulin du Pont, **du vendredi 10 avril 2026 à 08 h 00 au jeudi 07 mai 2026 à 18 h 00.**

**Considérant** les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** du vendredi 10 avril 2026 à 08 h 00 au jeudi 07 mai 2026 à 18 h 00, le stationnement est interdit sur une partie du site du moulin du Pont délimitée par les services techniques.

**ARTICLE 2 :** du vendredi 10 avril 2026 à 08 h 00 au jeudi 07 mai 2026 à 18 h 00, la circulation piétonne est perturbée sur le site du Moulin du Pont.  
L'accès à la zone de travaux est réservée à l'entreprise intervenante et aux services techniques.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Les services techniques et l'entreprise intervenante  
A leur charge et sous leur responsabilité**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,  
Les services techniques  
L'entreprise 6 pierres paysagères (3, Z.A. des chênes 28480 SAINTIGNY).

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 09 avril 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

**Certifié exécutoire ;  
Publié le 09 avril 2026**

